

PrioritéVie – Enfant offre une protection sous forme de police autonome d'assurance contre le risque de maladie grave pour enfant

Voici certaines données de Statistique Canada de 2006¹ sur la population canadienne :

- de 30 à 54 ans : 11 816 855
- de 0 à 14 ans : 5 579 840

¹Source : Statistique Canada, 2006. Recensement des groupes d'âge (14) et sexe (3) pour la population, pour le Canada, les provinces et les territoires, les divisions de recensement et les subdivisions de recensement, Recensement de 2006 – Données intégrales (100 %)

La Canada-Vie vous offre la possibilité de fournir un produit d'assurance autonome contre le risque de maladie grave à près de six millions de jeunes canadiens. *PrioritéVie – Enfant^{MC}* offre une protection d'assurance contre le risque de maladie grave pour les enfants âgés de 60 jours à 25 ans. À 25 ans, les propriétaires de la police peuvent transformer la police pour enfant en une police pour adulte et, ce faisant, ils seront couverts pendant leur vie adulte sans égard aux changements à leur état de santé ni aux antécédents médicaux des membres de leur famille.

PrioritéVie – Enfant prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire unique au propriétaire de la police, habituellement 30 jours suivant la pose du diagnostic de l'une des 24 maladies graves couvertes chez l'enfant assuré. Parmi les 24 maladies couvertes, cinq sont propres à l'enfance. Certaines exceptions s'appliquent et une période de survie plus longue peut être exigée selon la maladie.

Une façon simple de trouver des clients éventuels est de cibler vos clients adultes qui ont souscrit une protection d'assurance contre le risque de maladie grave pour eux-mêmes, mais pas pour leurs enfants. Vous pouvez leur poser la question suivante : « *Vous avez souscrit une protection d'assurance inestimable pour vous et votre famille, mais que seraient les répercussions émotionnelles et financières si votre enfant recevait un diagnostic de maladie grave?* »

Dans un tel cas, les ressources offertes grâce à la protection contre le risque de maladie grave donneraient diverses possibilités au propriétaire de la police relativement aux soins de l'enfant. Par exemple, effectuer des travaux de rénovation de la maison pour l'adapter en fonction des aspects physiques de la maladie ou se servir du montant de l'indemnité pour permettre à l'un des parents de rester à la maison afin de prendre soin de l'enfant et de répondre aux préoccupations émotionnelles de la famille.

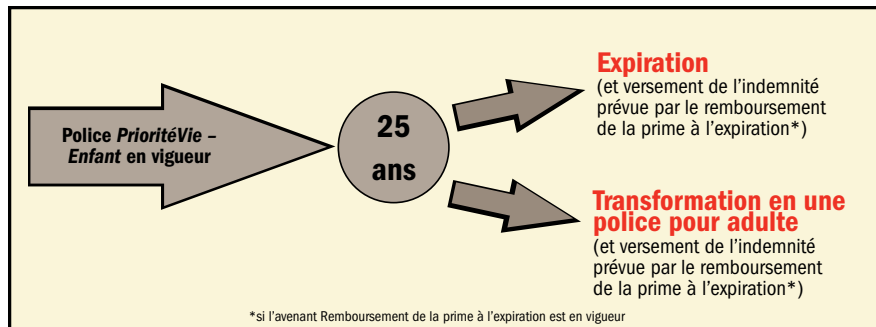
Raisons pour lesquelles vos clients pourraient vouloir envisager la souscription d'une assurance contre le risque de maladie grave pour leurs enfants

Si un enfant d'un de vos clients était atteint d'une maladie grave, l'indemnité versée au titre de l'assurance contre le risque de maladie grave pourrait mettre à la disposition de votre client les ressources financières nécessaires pour :

- s'absenter du travail et être aux côtés de son enfant;
- choisir des traitements et des soins qui ne seraient pas accessibles autrement;
- se concentrer davantage sur le rétablissement de son enfant et moins sur les problèmes financiers.

Les avantages de *PrioritéVie – Enfant*

- **Maladies propres à l'enfance.** Les 24 maladies couvertes comprennent cinq maladies propres à l'enfance : la paralysie cérébrale, la cardiopathie congénitale, la fibrose kystique, la dystrophie musculaire et le diabète de type 1.
- **Possibilité de transformation.** La protection, en tout ou en partie, peut être transformée en une police pour adulte à l'âge de 25 ans.
- **Assurabilité garantie.** Lors de la transformation en une police pour adulte, aucune autre sélection des risques n'est requise, exception faite d'une déclaration en matière d'usage de tabac.
- **Remboursement à 25 ans.** Si l'avenant Remboursement de la prime à l'expiration est ajouté, la prime admissible peut être remboursée à l'expiration de la police, lorsque l'enfant atteint l'âge de 25 ans. Le propriétaire de la police reçoit le remboursement de la prime et peut transformer la police pour enfant en une police *PrioritéVie*^{MC} pour adulte lorsque l'enfant atteint l'âge de 25 ans.



Éléments essentiels de la conversation

- Une police *PrioritéVie – Enfant* permet aux enfants de vos clients d'obtenir une protection d'assurance contre le risque de maladie grave qui peut être prolongée pour la vie, sans autre sélection des risques ni preuve médicale.
- Les propriétaires de police comme les grands-parents peuvent fournir à leurs petits-enfants une protection d'assurance inestimable qui pourra être prolongée tout au long de leur vie adulte.
- L'avenant Remboursement de la prime au décès est également offert.
- Parmi les autres garanties offertes, notons l'indemnité d'Aide en cas de maladie, l'avance en cas d'intervention chirurgicale, ainsi que les services de Best Doctors^{MD} et de Shepell-fgi^{MC}.

Discutez avec vos clients de la façon dont le produit *PrioritéVie – Enfant* et l'avenant Remboursement de la prime à l'expiration peuvent répondre aux besoins de leurs enfants ou de leurs petits-enfants en matière d'assurance contre le risque de maladie grave – **Ici même, maintenant!**

La Canada-Vie n'est pas tenue d'offrir les services de Best Doctors et de Shepell-fgi, et peut modifier ou annuler l'accès à ces services en tout temps sans préavis.

Ces renseignements sont destinés aux conseillers et ne doivent pas être utilisés avec les clients.*

** Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.*

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de nos produits, visitez le RéseauRep de la Canada-Vie, au <http://repnet1.canadalife.com> ou communiquez avec votre AGD, votre bureau local ou le centre régional de commercialisation de la Canada-Vie le plus près de chez vous :

Colombie-Britannique	1 800 663-0413
Prairies	1 888 578-8083
Ontario	1 877 594-1100
Région de l'Est	1 800 361-0860

Ensemble, on va plus loin^{MC}

Shepell-fgi est une marque déposée de HRCO Inc.

Best Doctors et les autres marques déposées apparaissant dans ce document appartiennent à Best Doctors, Inc. Utilisé sous licence. Canada-Vie et le symbole social+, le slogan « Ensemble, on va plus loin », PrioritéVie et PrioritéVie – Enfant sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

196 FR-11/08